



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-222

Ottawa, le 27 mai 2005

Rogers Broadcasting Limited
North Bay (Ontario)

Demande 2005-0489-6

CKFX-FM North Bay - Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited en vue de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKFX-FM North Bay, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne (PAR) de 68 000 watts à 100 000 watts.
2. La titulaire a indiqué que la PAR avait été établie à 68 000 watts en raison d'une restriction qui n'a plus raison d'être.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>